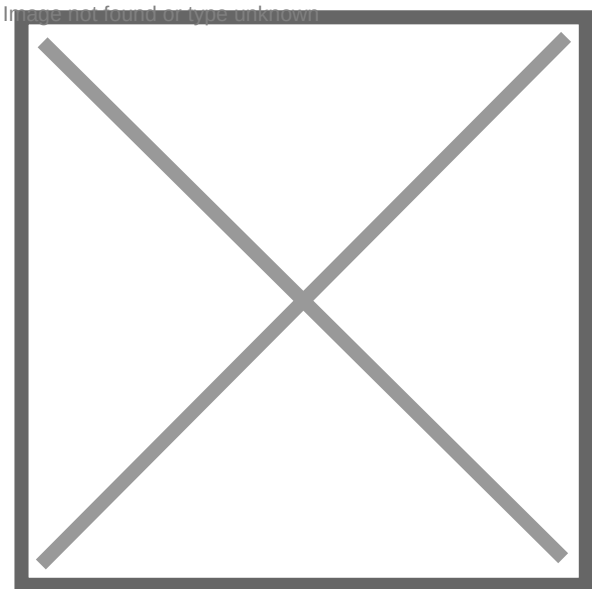




Indemnisation suite à un accident de la route

Par **keskidi62**, le **21/01/2009** à **21:52**

BonjourrrrrnMon amie (31 ans) a été victime d'un accident de la route (Trajet travail) non responsable (Collision latérale avec un tracteur !!!).rnRésultats : Transportée par les pompiers vers l'hôpital : douleurs à l'épaule gauche, plusieurs dérangements vertébraux, choquée psychologiquement. mauvaise reaction à certains traitements médicaux.rn58 jours d'arrêt de travail, séances de kiné + chiropractie.rnrnNous venons de recevoir le rapport de l'expert médical indépendant avec l'indemnisation suivante :rnDéficit fonctionnel temporaire : du 22/08 au 19/10 : 2 x 400 euros = 800 eurosrnSurveillance : du 20/10 au 13/11 : 50 eurosrnSouffrance endurée (Pretium Doloris de 2/7) : 1300 euros.rnTotal 2150 euros.rnrnCe montant me semble bien sous-estimé, d'autant plus que l'expert médical n'a pas écouté mon amie, ne s'est contenté que d'une brève auscultation et surtout a déterminé un consolidation au 13 novembre (date de la visite)alors que mon amie a reçu des soins jusque début janvier, date de la consolidation donnée par le médecin traitant.rnrnMes questions sont les suivantes :rnLe montant est il réellement insuffisant?rnQue doit on faire si nous refusons l'indemnisation?rnSi oui est il nécessaire d'engager un nouvelle procédure avec un avocat et quels sont les risques (Frais supplémentaire, date d'indemnisation repoussée indéfiniment etc ...).rnrnMerci d'avancernrnOlivier

Par **chaber**, le **22/01/2009** à **10:04**

Votre amie a certainement passé pour être défendue par son assureur, qui est à même , ou les services sinistres de sa Cie, de lui donner un avis sur la proposition.rnrnIl faut savoir qu'il n'y a pas de montants précis sur les indemnités allouées, qui sont plus ou moins variables selon les cours d'appel.rnrnIl y a toujours la possibilité de faire une contre-proposition amiable et supérieure. rnrnEn général l'assureur proposera souvent la fourchette basse et de fait laisse

Par **keskidi62**, le **22/01/2009** à **11:45**

Bonjour e merci de votre réponse
J'aurai voulu savoir en particulier si la date de consolidation estimée par le médecin expert (13 novembre) ne correspondant pas à la date de consolidation effective au 5 janvier, pouvait me servir d'argument pour contester l'indemnisation. Car il me semble bien qu'il y a faute de la part de l'expert. Le montant de l'indemnisation étant totalement basé sur le rapport de l'expert ... je pense être en droit de réclamer un recalcul, mais de quelle manière ???
Pour l'instant mon amie va appeler notre assureur pour discuter de cette indemnisation à l'amiable (mais peut-il faire quelque chose étant donné que c'est l'assurance adverse qui paye ?).
Ensuite, en cas de refus, nous verrons pour d'autres possibilités mais j'avoue que là je suis perdu !!!!
Olivier